

# Guide de la rentrée

2018 - 2019

par le service Enfance  
de la Communauté de Communes Adour Madiran

Ma rentrée à l'école  
Groupe scolaire Simone VEIL  
ANDREST



$2+2=4$



# EDITO

Les élus et les services de la Communauté de Communes Adour Madiran vous souhaitent la bienvenue à l'école. Vous trouverez dans ce livret les informations destinées à la préparation de la prochaine rentrée de vos enfants.

Le site internet [www.adour-madiran.fr](http://www.adour-madiran.fr) est à votre disposition et vous permet de suivre l'actualité de l'école.

La Communauté de Communes Adour Madiran exerce la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » depuis le 1er janvier 2018 sur l'intégralité du périmètre communautaire. Il s'agit donc de la première rentrée scolaire gérée à l'échelle communautaire intégrant la problématique du retour à la semaine d'enseignement à quatre jours.

Après consultation de l'ensemble des acteurs dégageant à une très large majorité le choix des quatre jours, l'Inspecteur d'Académie a acté la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée de septembre 2018.

En cohérence avec les horaires d'enseignement de ce nouveau rythme, la CCAM a posé les grands principes de la nouvelle organisation et la redéfinition des plages horaires des différents accueils périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

- 1 - Suppression des Temps d'Activités Périscolaires**
- 2 - Réflexion sur l'amélioration qualitative des activités à proposer en garderies / accueils périscolaires**
- 3 - Redéploiement des plages garderies / accueils du matin et du soir avec un horaire d'ouverture minimal à 7 heures 30 et un horaire maximal de fermeture à 18 heures 30 (sauf spécificités locales)**
- 4 - Pause méridienne (constituée du temps du repas et de la surveillance interclasse) à minima d'1 heure 30**
- 5 - Réflexion sur la mise en œuvre du « Plan Mercredi ». Il s'agit de proposer un accueil de loisirs avec des activités de qualité et diversifiées en lien avec le projet éducatif et s'appuyant sur du personnel qualifié et les structures locales**
- 6 - Pour le mercredi et pendant les vacances scolaires, accueil dans les structures existantes (communiquées dans le livret) avec possibilité pour les familles d'un libre accès à toutes les structures, quel que soit le lieu de résidence, le transport n'étant pas assuré.**

Ce livret, expression du travail de la collectivité dans l'organisation scolaire, péri et extrascolaire, témoigne de notre volonté d'apporter les meilleures conditions de réussite aux enfants.

**Frédéric RÉ**

Président de la Communauté de Communes  
Adour Madiran



# GUIDE PRATIQUE



## ➔ Horaires

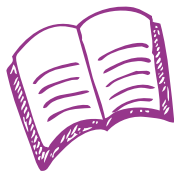
Les enfants seront accueillis à la garderie **d'Andrest**.

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début de la classe et jusqu'à la fin des cours.

En dehors de ces horaires, les enfants peuvent être confiés aux personnels des structures d'accueil qui doivent impérativement **être informés de l'arrivée et du départ de l'enfant**.

La facturation de ces services d'accueil du matin, du midi et du soir s'applique dès l'entrée en garderie.

	Accueil du matin	Temps scolaire Matin	Temps scolaire Après-midi	Accueil du soir
Ecole d'Andrest	7h30 - 8h20	8h30 - 12h00	14h00 - 16h30	16h30 - 18h30



# ➔ L'accueil en Centre de Loisirs

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) le **mercredi en période scolaire**, ainsi que pendant les **vacances scolaires** dans la structure d'accueil de leur choix, la journée ou la ½ journée, avec ou sans repas, en fonction de la capacité d'accueil.

Seule l'admission validée par la Directrice ou le Directeur du centre d'accueil de loisirs vaut inscription définitive. **Une rencontre est donc OBLIGATOIRE.**

## L'ACCUEIL DU MERCREDI

La Communauté de Communes Adour Madiran souhaite s'inscrire dans la démarche du nouveau PLAN MERCREDI, impulsée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Ce label permet d'améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi, en lien avec le projet éducatif et s'appuyant sur du personnel qualifié et les structures locales.

Sauf spécificités locales, la présence de l'enfant devra impérativement être confirmée ou infirmée aux Directrices et Directeurs de ces structures, le lundi précédent le mercredi (**J-2**) **avant 12h**, sous réserve des places disponibles.



## L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

La Communauté de Communes Adour Madiran propose également un service d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Des équipes d'animateurs encadrent vos enfants en proposant des animations collectives et ludiques.

Vos enfants peuvent être accueillis sur un des centres de loisirs sur inscription et dans la limite des places disponibles.



Pour toute demande de renseignements et tarifs, nous vous invitons à vous rapprocher des Directrices et Directeurs des structures d'accueil de loisirs ou à consulter le site internet de la CCAM : [WWW.ADOUR-MADIRAN.FR](http://WWW.ADOUR-MADIRAN.FR)

# STRUCTURES D'ACCUEIL

STRUCTURE / ADRESSE	CONTACT	Horaire ACCUEIL DU MERCREDI	Horaire VACANCES SCOLAIRES
<b>ANDREST - LÉO LAGRANGE -</b>			
Siège : 33, Av. du Pouey 65420 IBOS	05 62 90 07 07 leolagrange65@wanadoo.fr	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
<b>ESCAUNETS ET MONTANER</b> DIRECTRICE : Mme Sandra CUVILLIEZ			
Maison des Services Publics 64 460 PONTIACQ -VIELLEPINTE	06 31 05 50 61 vivresesloisirs@orange.fr	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
<b>LABATUT-RIVIÈRE</b> - DIRECTRICE : Mme Sandra VINCENS			
Rue des écoles 65700 LABATUT-R	06 43 27 47 65 alsh-labatut-rivière@orange.fr	7h30 - 18h30	8h00 - 18h00 En alternance avec Lascazères
<b>LASCAZÈRES</b> - DIRECTRICE : Mme Annabelle VALLÉ			
7, route des Pyrénées 65700 LASCAZERES	05 62 96 91 37 centredeloisirs.lascazères@gmail.com	7h30 - 18h30	8h00 - 18h00 En alternance avec Labatut-R.
<b>MAUBOURGUET</b> - DIRECTEUR : M. Laurent SEMEILLON			
Allées Bergès 65700 MAUBOURGUET	05 62 43 03 11 centredeloisirs.maubourguet@gmail.com	7h30 - 12h30	7h30 - 18h00
<b>RABASTENS DE BIGORRE</b> - DIRECTRICE : Mme Stéphanie PLANTÉ			
2, rue Labastide Clairance 65140 RABASTENS DE B.	05 62 96 54 51 pole.rabastens@adour-madiran.fr	7h30 - 18h30	7h30 - 18h30
<b>VIC EN BIGORRE</b> - DIRECTRICE : Mme Mélanie MANCHES			
3, Rue Pierre Trouillé 65500 VIC en BIGORRE	05 62 31 68 74 clsh@vic-bigorre.fr	7h00 - 19h00	-
<b>VIC EN BIGORRE</b> - DIRECTRICE : Mme Émilie ESPIUG			
Siège : 17, rue Barrère de Vieuzac 65500 VIC en BIGORRE	05 62 31 61 00 mjc.vicenbigorre@gmail.com	-	7h00 - 19h00



## Tarifs 2018/2019

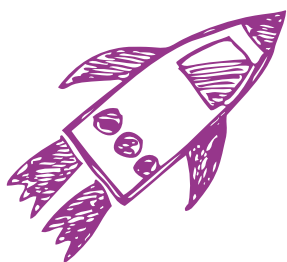
<b>Repas cantine :</b>	3,07 € pour les enfants 4,50 € pour les adultes
<b>Accueil périscolaire :</b> - Garderie matin et soir - Pause méridienne	Tarifs en ligne : <a href="http://www.leolagrange-65.com">www.leolagrange-65.com</a> <a href="http://www.adour-madiran.fr">www.adour-madiran.fr</a>
<b>Goûter de l'après-midi sur le temps de garderie du soir :</b>	Pris en charge par la CCAM



## Vacances scolaires

Rentrée scolaire	Jour de reprise : lundi 3 septembre 2018
Vacances de Toussaint	Fin des cours : vendredi 19 octobre 2018 Jour de reprise : lundi 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 21 décembre 2018 Jour de reprise : lundi 7 janvier 2019
Vacances d'Hiver	Fin des cours : vendredi 22 février 2019 Jour de reprise : lundi 11 mars 2019
Vacances de Printemps	Fin des cours : vendredi 19 avril 2019 Jour de reprise : lundi 6 mai 2019
Pont de l'ascension 2019	A la fin des cours du mercredi 29 mai 2019 Jour de la reprise le lundi 3 juin 2019
Vacances d'été	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2019

Source : [vacances-scolaires.education](http://vacances-scolaires.education)



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DES SERVICES RESTAURATION, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

### INSCRIPTIONS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Toute demande d'inscription ne pourra être acceptée que si les fiches d'inscription et la fiche sanitaire de liaison sont retournées et parfaitement complétées.

Ces documents, indispensables dans des situations d'urgence, seront remis aux personnels encadrants.

### PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

**Les enfants arrivant à l'accueil le matin doivent être confiés aux animateurs et non abandonnés à eux-mêmes à l'entrée des locaux.**

La collectivité ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants dont la présence n'aurait pas été signalée. Les enfants de maternelle quittant l'établissement sont confiés au responsable légal ou à la personne majeure désignée par lui. Les enfants scolarisés en classe élémentaire peuvent être autorisés par leurs parents à quitter seuls l'établissement et ne seront plus sous la responsabilité du personnel dès l'enceinte franchie.

L'enfant ne pourra sortir seul que sur présentation d'une autorisation écrite par un responsable légal.

Dans un souci de bon fonctionnement et de sécurité, les personnes autorisées ne peuvent récupérer un enfant sans en avoir informé le personnel présent en accueil/garderie du soir.

En cas de manquement à ces deux points du règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant en garderie/accueil du matin-soir.

### ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, il est impératif de prévenir le personnel des écoles et l'enseignant.

Les repas, sur absence justifiée pour raison médicale, ne seront pas facturés le 1er jour (et le 2ème jour en fonction des délais de réservation des repas).

A compter du 2ème jour d'absence (ou du 3ème en fonction des délais de réservation des repas), les repas non décommandés par les parents seront facturés :

sur présentation d'un document médical (certificat ou ordonnance) cohérent avec les dates de l'absence. Ces justificatifs devront être remis au plus tard le dernier jour du mois d'absence.

Tout justificatif non fourni dans les délais impartis ne sera pas pris en compte dans la facturation.

Les inscriptions aux structures d'accueil de loisirs communautaires du mercredi et extrascolaires sont soumises aux mêmes règles de non facturation sur présentation d'un justificatif médical dès le 1er jour d'absence.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est organisé les jours de classe. A l'aller, les enfants sont accompagnés dans le bus par un agent selon l'âge des enfants.

Au retour, faute de présence d'un adulte autorisé pour accueillir l'enfant, celui-ci sera reconduit au lieu de garderie.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Seuls les repas fournis par nos prestataires ou confectionnés sur place seront servis aux enfants, sauf avis médical validé par un Projet d'Accueil Individualisé.

Les menus sont consultables sur notre site internet :  
[WWW.ADOUR-MADIRAN.FR](http://WWW.ADOUR-MADIRAN.FR)

Les enfants doivent être inscrits à la cantine dans les délais imposés par le prestataire.

## Plan National Nutrition Santé

La CCAM, en devenant signataire de la charte « Ville active du PNNS », s'est engagée à mettre en œuvre des actions de sensibilisation autour du thème « bien manger » et « bien bouger » au travers de :

> l'hygiène de vie et l'éducation au goût,

> l'aménagement des prises alimentaires à l'école (goûter),

> d'actions en faveur de l'activité physique et la nutrition sur les temps périscolaires et extrascolaires

### Encadrement-Rôle de l'adulte :

Dès la sortie des classes, les enfants de primaire se rangent devant la cantine et les enfants de maternelle sont accompagnés par l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Les enfants sont pris en charge par les responsables de cantine scolaire et les animateurs qui les encadrent.

Les responsables de la restauration participent - par une attitude d'accueil - à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Ils sont également chargés :

> du respect de la conservation des aliments dans de bonnes conditions ;

> de la désinfection et du nettoyage des locaux chaque jour après les repas.

Les agents doivent veiller à respecter les droits de l'enfant,



dont celui de prendre son repas dans de bonnes conditions. Pour autant, l'enfant a aussi des devoirs.

## **Discipline pendant la restauration scolaire :**

### **Avant le repas**

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant
- Se mettre en rang
- Ne pas bousculer ses camarades
- S'installer dans le calme

### **Pendant le repas**

- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Ne pas crier
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Goûter à tout
- Respecter ses camarades, les personnels, le matériel et les locaux.

### **En cas d'allergies alimentaires :**

Les parents ou responsables d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments doivent demander un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en informer la CCAM.

Ce dernier devra être demandé au service de médecine scolaire dont le Directeur ou le Chargé d'École donnera les coordonnées.

**Les repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.**

## **GOÛTER** EN LIEN AVEC LE PNNS

La CCAM prend en charge les goûters de l'après midi pour les enfants qui restent en garderie le soir. Ils sont fournis par les prestataires des repas de cantine.

## **RÈGLEMENT**

La participation des parents est acquittée sur facture à la date échéance fixée sur celle-ci.

Toute facture impayée est mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public et pourra faire l'objet de poursuites.

Le paiement peut s'effectuer tous les mois, à terme échu, en ligne, par carte bancaire, sur le site de la CCAM ou en se connectant sur **www.tipi.budget.gouv.fr** (avec l'identifiant de la collectivité et le numéro de la facture), par prélèvement automatique, chèque bancaire ou par espèces, auprès du Trésor Public de Maubourguet.

## **DÉCLARATION D'ACCIDENT**

Si un enfant est accidenté dans le cadre d'un service périscolaire et/ou extrascolaire, il importe que les responsables de ce service en soient immédiatement informés.

Il en est de même pour les détériorations d'objets personnels pouvant engager la responsabilité du service. Une déclaration tardive n'engagera pas la responsabilité du service.

## URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, l'enfant est transporté soit par les services de secours, soit par les parents.

Si les parents accompagnent l'enfant, il leur appartient de se faire délivrer, si besoin, le certificat médical initial qui devra être adressé au siège de la CCAM à Vic en Bigorre.

## MÉDICATION / PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lors de la mise en place d'un PAI, si votre enfant fréquente les services périscolaires et extrascolaires, les personnels encadrants doivent :

- Avoir à disposition le traitement nécessaire,
- Être au courant des procédures à mettre en œuvre.

Pour éviter, en cas de survenance d'une situation à risque, les pertes de temps ou l'absence d'administration de médicaments, **il est indispensable que vous fournissiez sur l'ensemble des sites d'accueils périscolaires ( garderies ; cantine ; mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) fréquenté par votre enfant. :**

- > le formulaire de mise en place du PAI,
- > le traitement dans une trousse prévue à cet effet.

## AFFAIRES PERSONNELLES

Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. Deux fois par an, les vêtements égarés et non réclamés sont donnés à une association caritative. Les bijoux, objets de valeur, téléphones portables ou jeux personnels

ne relèvent pas de la responsabilité du service.

Les objets dangereux sont interdits (objets en verre, couteaux, cutters, objets contenant des produits toxiques, de l'alcool, briquets...).

## VIE DE GROUPE

Les enfants doivent respecter les autres enfants et les adultes. Le vocabulaire, la tenue et les attitudes doivent être contrôlés. Aucune agression physique n'est justifiée quelle que soit la situation. Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière des parents. En cas de problème grave, un entretien avec les parents permet de définir la suite à donner. Le défaut de respect des règles édictées au présent article peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Afin de garantir un bon accueil et des relations de qualité entre tous, il est demandé aux parents et aux enfants de respecter les règles exposées dans le présent règlement.

### **Le respect des personnes :**

- des enfants : les adultes contribuent au bien-être de l'enfant et de sa sécurité dans un cadre de vie en collectivité respectueux de chacun,
  - des enfants entre eux :
- Les accueils péri et extrascolaires sont des lieux de vie. Les insultes, les bagarres ou les jeux dangereux sont interdits. Toute stigmatisation de la différence ne sera pas tolérée,

- du personnel encadrant :

Les enfants doivent être polis, écouter et respecter l'adulte, ainsi que les consignes données.

Les parents doivent également respecter les personnes en charge de leur(s) enfant(s) et échanger avec elles en cas de difficulté particulière ou pour toute question concernant leur(s) enfant(s). Ce point est aussi exigé envers tout le personnel intervenant.

### **Le respect des lieux :**

- des locaux (des salles mises à disposition pour accueillir les enfants),
- du matériel : les enfants sont amenés à utiliser du matériel mis à disposition. A ce titre, ils doivent l'utiliser en respectant les consignes données par l'équipe d'encadrement et le ranger après utilisation,
- de l'environnement : il est demandé aux enfants de respecter leur environnement naturel (pas de débris jetés par terre, pas de gaspillage d'eau, de papier...)

***Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce règlement intérieur avec vos enfants.***

***L'inscription à la cantine et à l'accueil vaut acceptation du présent règlement.***

## **RÉFÉRENT-ÉCOLE**

Le maire de la commune est le référent de l'école. Véritable lien entre la Communauté de Communes Adour Madiran et l'école, il est le garant de l'action communautaire sur site et veille au bon fonctionnement du service. Il est l'interlocuteur privilégié.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Adour Madiran

CCAM - SIÈGE SOCIAL :  
**05 62 31 68 84**

CCAM - SERVICE ENFANCE :  
**service.enfance@adour-madiran.fr**

ÉCOLE D'ANDREST  
**05 62 31 10 57**



[www.facebook.com/adourmadiran](http://www.facebook.com/adourmadiran)

